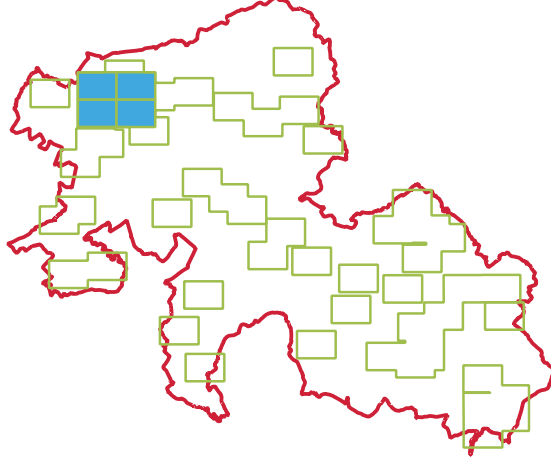
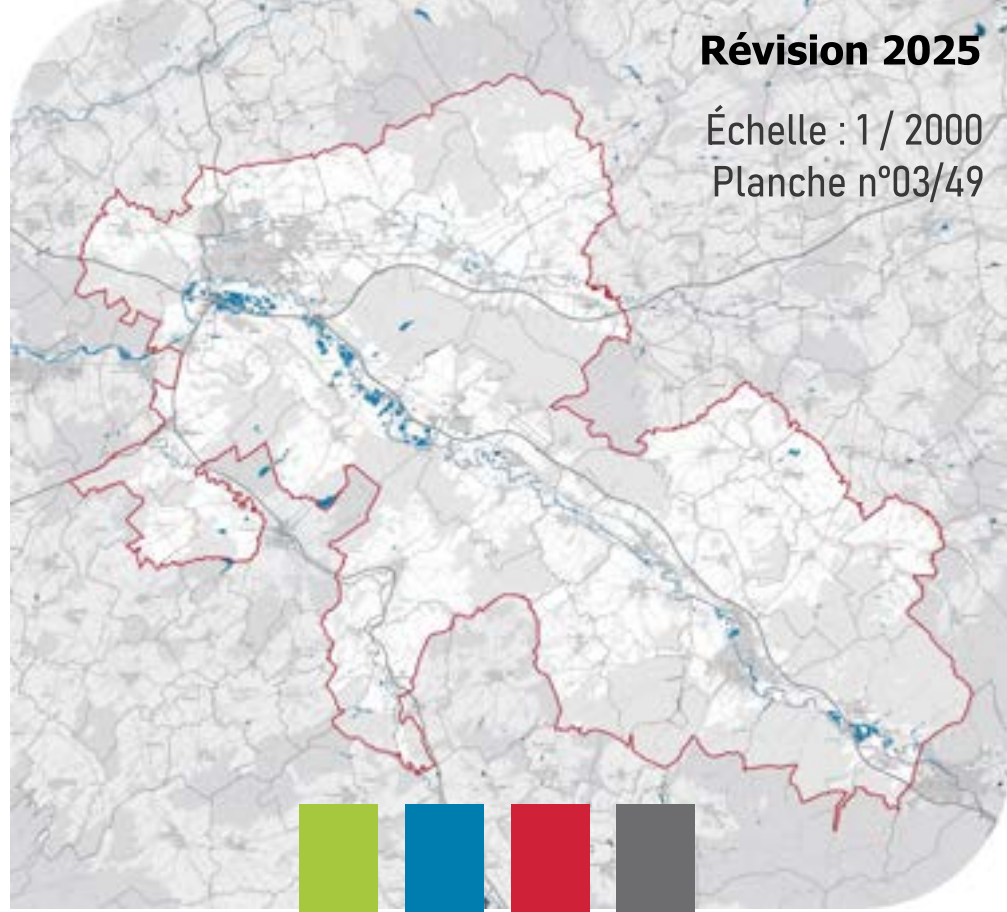


Communes concernées :

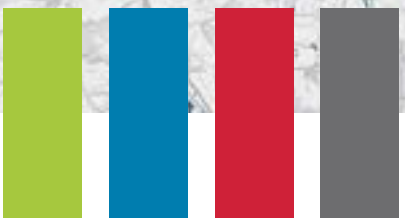
-Lunéville(Nord-Est)
-Jolivet (Est)
-Chanteheux (Ouest)



Plan local d'Urbanisme intercommunal



Révision 2025
Échelle : 1 / 2000
Planche n°03/49



Lecture des valeurs en pourcentages : 1 % de la surface du territoire de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.

0 100 200 300 m

Règlement graphique

- Zone urbaine
- Zone à urbanisation ouverte
- Zone à urbanisation fermée
- Zone agricole
- Zone naturelle ou forestière

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments

Modification de zonage apportée

- 6 Suppression 2AU Rianois
- 7 Intégration de la parcelle B100059 dans la zone UE dans sa totalité

Prescription ponctuelle

- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

Prescription linéaire

- Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)
- Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)

- Linéaire commercial protégé (22 03)

Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

Prescription surfacique

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
- Emplacement réservé (05 01 à 05 04)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (16 03)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
- Centralités et secteurs d'implantation commerciale (22 00)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

